

« de chose des sujets qui sont entrés chez nous,  
 « l'on voit par expérience que DIEU a béni notre  
 « maison. Au lieu que si nous prenons une dot  
 « par obligation, cela ne servira qu'à éloigner  
 « de notre institut les filles pauvres, quelque  
 « désir et quelque capacité qu'elles auraient ;  
 « et pour celles qui auront le moyen de la four-  
 « nir, elles entreront dans les maisons reli-  
 « gieuses où l'on reçoit les filles par dot ; ce qui  
 « serait le vrai moyen de détruire notre établis-  
 « sement dans le pays (1).

(1) *Ibid.*, re-  
 marques des  
 sœurs de la  
 Congrégation  
 sur les règles.

« Pour ce qui regarde la troisième sorte de  
 « personnes qui pourront être reçues dans notre  
 « communauté, en qualité de sœurs associées,  
 « ou de pensionnaires perpétuelles, comme il  
 « est marqué vers la fin de la seconde constitu-  
 « tion, il nous a semblé qu'elles ne sauraient  
 « nous être que très-incommodes. Monseigneur  
 « sait assez l'embarras et les difficultés où nous  
 « avons été à l'égard de celles qui étaient déjà  
 « entrées chez nous, et qui voulaient se réserver  
 « divers privilèges, comme la liberté de  
 « se conduire par d'autres que ceux qui ont le  
 « soin de notre communauté. Si Monseigneur  
 « veut absolument que nous en recevions, il  
 « lui plaira de marquer dans nos règlements,  
 « qu'il ne nous oblige point à leur égard, à